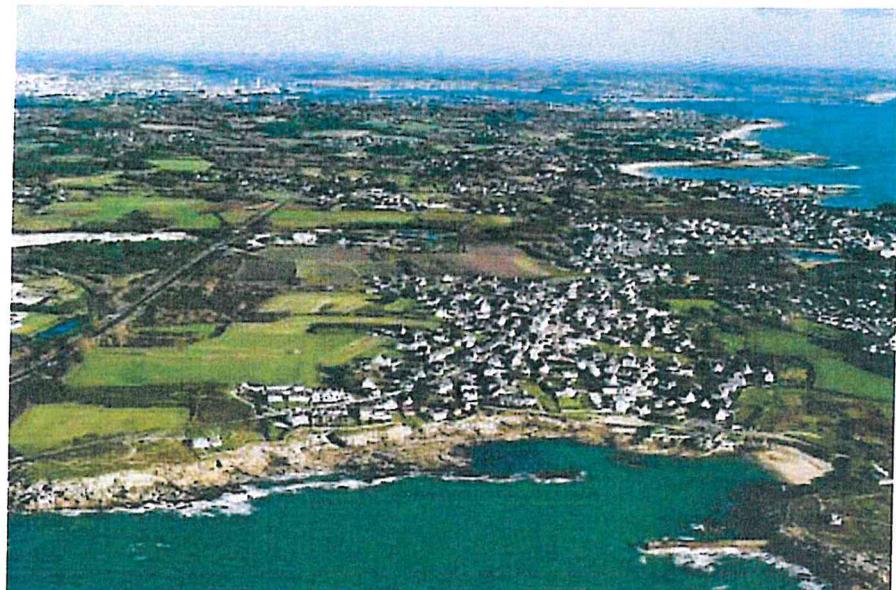




VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



CARTE D'IDENTITE TOURISTIQUE DE PLOEMEUR

| | |
|-----------------------------|---|
| A. Les données générales | 2 |
| B. Capacité d'hébergement | 3 |
| C. La restauration | 4 |
| D. Les activités et loisirs | 4 |
| E. Les animations | 5 |
| F. L'office de tourisme | 6 |

CARTE D'IDENTITE TOURISTIQUE DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Idéalement située en Bretagne-Sud entre terre et mer, Ploemeur est la quatrième ville du Morbihan avec ses 18 000 habitants. Les amoureux du littoral seront comblés : entre plages et criques secrètes, les activités nautiques (voile, plongée, surf, pêche...) bercent le quotidien de nos habitants. Ploemeur est riche d'un patrimoine naturel et de quartiers typiques aux identités fortes.

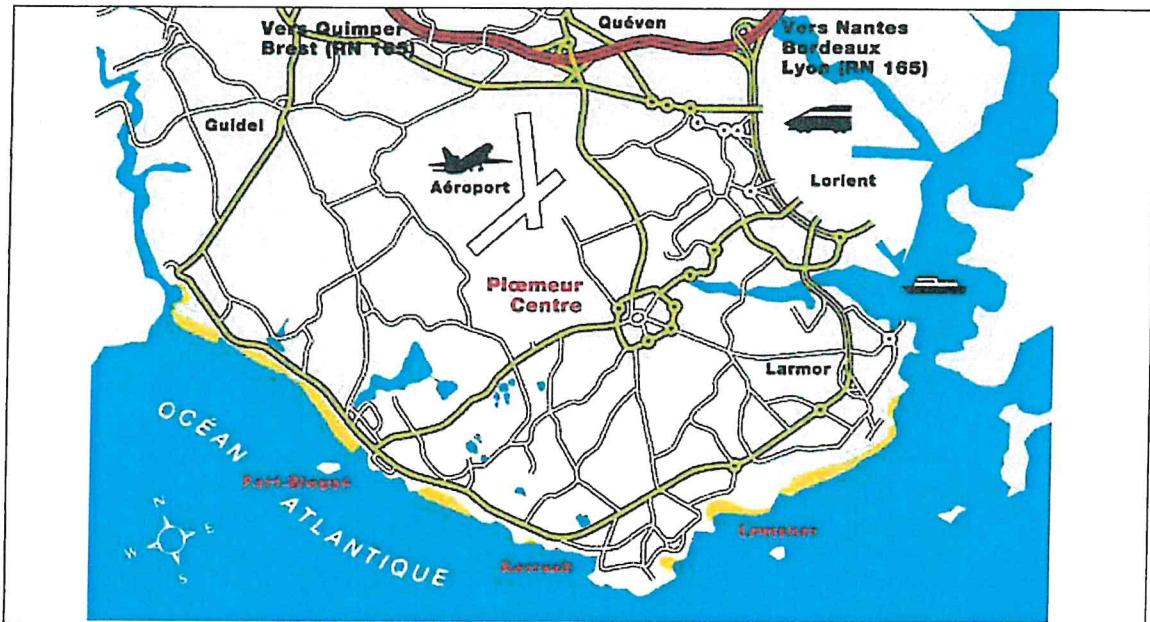
Avec ses 17 km de côtes, Ploemeur offre tous les attraits de la mer : côtes découpées et sauvages, rochers écumants, plages de sable fin, petits ports, criques. Etangs, sous-bois, villages de pierres, mégalithes, fontaines, chapelles, sentiers des kaolins... vous invitent à la pratique de grandes balades le long de ses 65 km de sentiers à découvrir à pieds ou à vélo.

La ville favorise les déplacements doux à travers les dizaines de pistes cyclables qui traversent le centre-ville et les quartiers. Par ailleurs, une voie verte reliant Lorient (Kerfichant) jusqu'à la côte (Courégant) est ouverte afin de faciliter les déplacements des cyclistes, coureurs et marcheurs. Pour que les personnes à mobilité réduite puissent se déplacer facilement, la ville a mis en place de nombreux aménagements.

Elle met également un point d'honneur à valoriser l'échange et la découverte avec différents partenariats et échanges : le jumelage avec Dixmude, le jumelage avec Fermoy et celui avec EHMEJ au Liban.

La commune de Ploemeur a été classée en station de tourisme par décret du 17 décembre 2019. Ce classement est l'acte par lequel les pouvoirs publics reconnaissent les efforts accomplis par la collectivité pour structurer une offre touristique adaptée et un accueil d'excellence pour une population non-résidente.

A. Les données générales



- **Origine :** Du breton *Plaïnwour* francisé en *Ploemeur Ploue(v) Meur*, qui signifie « grande paroisse ». Pendant longtemps Ploemeur était en effet l'une des communes les plus vastes du diocèse de Vannes avant de céder une partie de ses terres (Lorient fut détaché en 1709, Keryado fut détaché 1901, puis rattaché à Lorient en 1947 et enfin Larmor-Plage devint une commune indépendante en 1925). La ville était surnommée «la paroisse aux trente chapelles» selon la tradition.

- **Superficie :** 3 972 hectares

- **Population Légale :** 17 790 habitants en 2018

B. Capacités d'hébergement

Le tourisme à Ploemeur est essentiellement estival et tourné vers le littoral. Le réseau des voies vélos et pédestres s'est fortement développé ces dernières années sur la commune, les possibilités de randonnées permettent aujourd'hui un essor de la fréquentation touristique de l'intérieur de la commune.

2 hôtels 3 étoiles, 7 terrains de campings, 65 meublés de tourisme déclarés en mairie, ainsi que 5 chambres d'hôtes, le centre de vacances de la ville de Puteaux, le centre Amzer Nevez et environ 1 500 résidences secondaires (15,2 % du nombre de logements, mais 25,3% en 1990) participent à l'accueil des visiteurs.

- Campings

| Dénominations | Classement | Emplacements | Situation |
|------------------------------|------------|--------------|----------------------|
| Yelloh village – Belle Plage | 4 étoiles | 204 | Lomener |
| Pointe du Talud | 3 étoiles | 147 | Kerroch |
| L'Atlantys | 3 étoiles | 189 | Le Fort Bloqué |
| Pen Palud | 3 étoiles | 116 | Lomener |
| IGESA – Le Fort du Talud | 3 étoiles | 202 | Kerroch – Le Pérello |
| GCU Les Pins | 2 étoiles | 66 | Lomener |
| Les Ajoncs | Non classé | 60 | Beg Minio |

- Hôtels

| Dénominations | Classement | capacité | Situation |
|---------------|------------|------------------|--------------|
| B&B | 3 étoiles | 35 ch. / 72 pers | Centre-ville |
| Le Vivier | 3 étoiles | 14 ch. / 38 pers | Lomener |

- Gîtes et locations meublées

65 meublés de tourisme déclarés en mairie – capacité totale 311 personnes.

- Chambre d'hôtes

5 chambres d'hôtes déclarées en mairie - capacité totale 26 personnes.

- Camping-cars

Les camping-caristes sont accueillis à Ploemeur sur 6 sur aires de stationnement, dispersées sur tout le territoire. Elles peuvent accueillir une cinquantaine de véhicules. Une aire de service gratuite est à leur disposition sur le secteur de la Vraie Croix.

- résidences secondaires

En 2013, Ploemeur compte 1 504 résidences secondaires soit 15.2% du parc de logements. Ce nombre de résidences secondaires place Ploemeur dans le peloton de tête des communes littorales voisines.

- Hébergements divers

3 sites accueillent des habitations légères de loisir (Le Talud, Le Courégant, Le Fort-Bloqué). A noter également :

Le centre de vacances de la ville de Puteaux : 148 studios

La colonie de vacances de Puteaux : 140 lits

Le Centre Amzer Nevez : 88 lits

C. La restauration

27 restaurants tous types :

1 restaurant gastronomique, 3 brasseries, 9 restaurants traditionnels, 2 pizzerias, 8 crêperies, 4 établissements de restauration rapide.

D. Les activités et loisirs

Les loisirs de plein air gratuits :

L'étang du Ter : balades de 2,5 km à 8 km en fonction du parcours choisi,

L'étang de Lannérec,

Le parc de Kerihuer,

Le littoral : le littoral Ploemeurois s'étend sur environ 17 km de relief varié,

Chemins de randonnée aménagés, pistes cyclables,

Parcours de balade dont celui des Kaolins (parcours avec explications sur l'extraction du minerai, son utilisation...),

Des itinéraires de découverte du patrimoine (chapelles, mégalithes...),

La plaine de loisirs Oxygène,

Les aires de jeux

Les loisirs de plein air payants :

Le Golf « Ploemeur Océan » - 18 trous,

Le parc Accrobranche « Le poisson volant »,

Le centre équestre de Lann Er Roch,

L'école de surf de Bretagne,

Le point passion plage du Fort Bloqué,

Le complexe aquatique ludique Océanis,

Les terrains de tennis,

Les centres d'accueils associatifs et municipaux du Cruguellic et de Beg-Minio,

La base nautique du Fort-Bloqué

Les loisirs culturels :

Le festival Art d'été

La programmation culturelle du centre de culture et de musique bretonne Amzer Nevez,

La programmation du centre culturel Océanis,

La programmation culturelle de la médiathèque,

L'école municipale de musique,

Le patrimoine :

Les chapelles et calvaires,

Le patrimoine historique : 13 sites mégalithiques, le château de Soye, les installations militaires, le mur de l'Atlantique

Les baraques de Soye

Les plages

Kerpape : Exposition Sud-Est – 300 m de long – plage de sable fin, entourée de rochers.

Anse du Stole : Exposition Sud – 600 m de long – plage de sable fin, entourée de rochers, labellisée Tourisme et Handicap

Port Fontaine : Exposition Sud – crique de sable et rochers.

Le Perello : Exposition Sud – 200 m de long – plage de sable fin

Port Blanc – Kerroch : Exposition Nord-Ouest – 100 m de long – plage de sable fin, entourée de rochers.

Le Courégant : Exposition Sud – 250 m de long – plage de sable fin, entourée de rochers.

Les Kaolins : Exposition Sud-Ouest – 500 m de long – plage de sable

Le Fort Bloqué : Exposition Sud-Ouest – Plage s'étendant sur les Communes de Ploemeur et Guidel – 1 900 m de long – plage urbaine de sable et galets côté Est

Sur toutes ces plages la qualité des eaux est très bonne.

Les ports et mouillages

Le Fort Bloqué : 85 places

Le Courégant : 27 places

Kerroch : 60 places

Le Perello : 39 places

Port Fontaine : 30 places

Le Port de Lomener – anse du Stole : 187 places

E. Les animations

1- Animations organisées sur le territoire

Par la municipalité, toute l'année :

Un programme d'animations culturelles riche tant en concerts au Centre culturel Océanis, qu'en expositions, et débats à la médiathèque Passe Ouest.

Par la municipalité, l'été :

- dans le cadre d'Arts d'été, un circuit d'exposition dans les chapelles, à la médiathèque et l'espace Ty An Arzou.
- des conférences, des initiations à la langue bretonne,
- L'animation « Les Pierres parlent en Bretagne » : veillées contés avec l'association Dor An Avel

Par les associations, toute l'année :

- Les ballades nature de l'association Tarz Héol,
- Un stage international de musique et de chants au centre culturel Amzer Névez,

Mais également des activités de Loisirs :

- L'aquagym sur la plage dispensée par les maîtres-nageurs de Océanis,
- Le Yoga sur la plage par l'association Yoga School Bretagne,

...et des activités festives :

Les jeudis de Ploemeur qui allient espace alimentaire, marché non alimentaire et programmation culturelle : 5 à 7 000 personnes sont présentes chaque jeudi de l'été. L'animation change tous les jeudis de site afin d'animer tout le territoire communal.

Autres manifestations

Ploemeur est riche d'un tissu associatif fort de quelques 170 associations, 600 manifestations associatives et municipales font l'objet d'un prêt de matériel ou de salle à l'année, avec en point d'orgue le Père Noël marin du comité des fêtes de Lomener, le marché de Noël des Communs du ter, les jardins au Château (exposition et vente de plantes) ...

Fête de fin d'année : illuminations avec un démarrage organisé par la municipalité, auquel participe l'école de musique

Toute l'année les marchés :

Le marché hebdomadaire du dimanche matin au centre-ville. Il accueille une centaine d'abonnés et de 30 à 60 passagers en fonction des saisons.

Le marché du centre le mercredi et celui de Lomener le lundi.

F. L'Office de tourisme

La communauté d'agglomération exerce de plein droit pour le compte des 25 communes membres des compétences obligatoires dont celle de développement économique. Le tourisme en fait partie. On peut citer :

- Les actions de développement économique, maritime et touristique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- La Création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- La Politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- La Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.

Classée station touristique en décembre 2019 la commune de Ploemeur dispose d'un office de Tourisme ouvert à l'année.

Fonctionnement

L'Office de tourisme « Lorient Bretagne Sud Tourisme » est une association loi 1901, subventionnée par la communauté d'agglomération « Lorient agglomération » qui regroupe 25 communes. Il regroupe quatre bureaux d'information ouverts à l'année à Lorient, Larmor Plage, Port Louis et Ploemeur, ainsi que des points d'informations touristiques ouverts pendant la saison estivale.

Camping de la Pointe du Talud

Présentation



Le Camping de la Pointe du Talud Camping a été classé en 3 étoiles le 20 juin 2017 pour 147 emplacements, dont 52 emplacements nus et 95 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane »

Il est idéalement situé au cœur de la Bretagne Sud à Ploemeur dans un cadre naturel entre terre et mer, face à l'île de Groix.

Localisé en bord de mer, à deux pas des plages, c'est un établissement familial tout confort.

Il est situé à 5 kilomètres du centre de Ploemeur qui dispose de tous les commerces et commodités ainsi qu'à 11 kilomètres de la gare de Lorient, 7 kilomètres de l'aéroport et à 10,5 kilomètres de l'embranchement le plus proche de la RN 165.

Sur une superficie d'environ 3 hectares, ce camping 3 étoiles héberge un total de 147 emplacements, dont 95 destinés exclusivement aux locatifs et résidants et 52 emplacements nus pour accueillir campings-cars, caravanes et tentes. Il se situe à 600 mètres du port de Kerroch et à 700 mètres de la plage surveillée du Péréllo.

Des activités et équipements ludiques

Une piscine couverte au sein d'un espace aquatique dédié à toute la famille est accessible aux vacanciers. Pour les petits et grands enfants, une aire de jeux ainsi qu'un espace multisport font partie intégrante du camping.

Il dispose de tout le confort d'un établissement 3 étoiles et d'une salle d'animation, d'un snack-bar et d'un point alimentation.

Camping de la Pointe du Talud

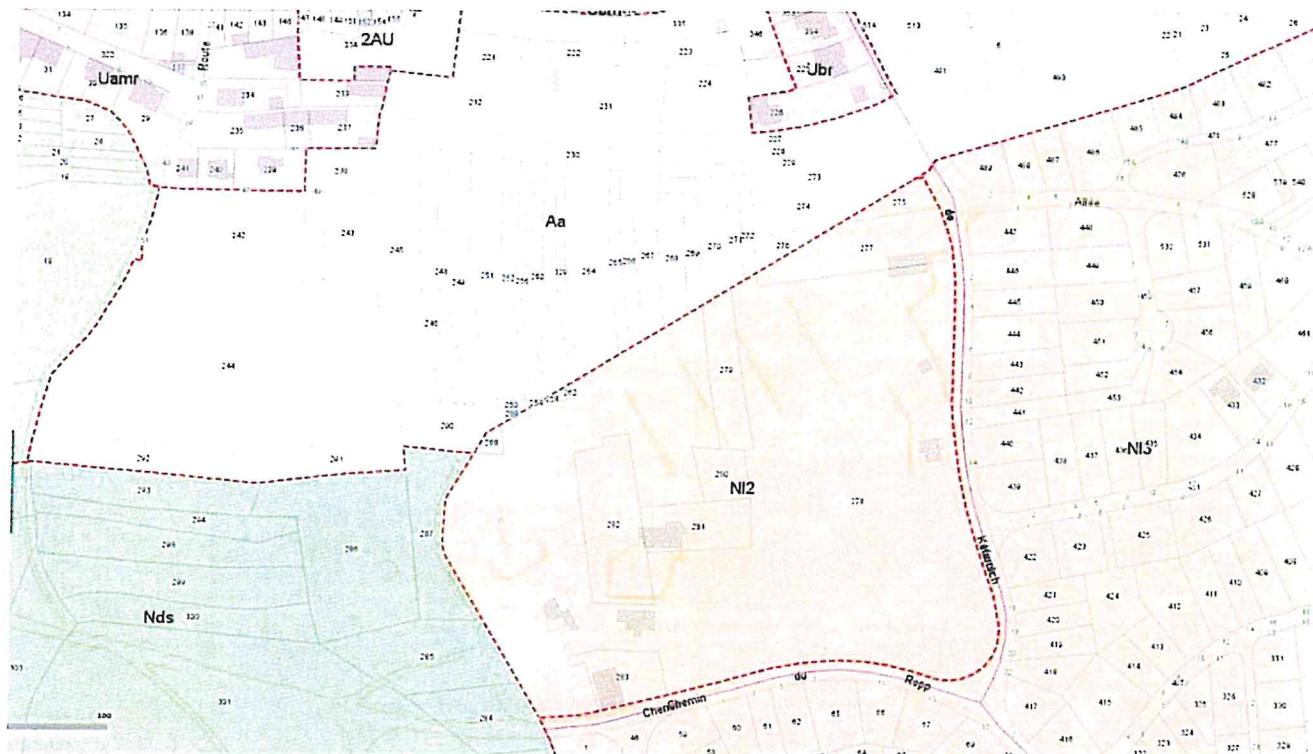
Inventaire des constructions existantes



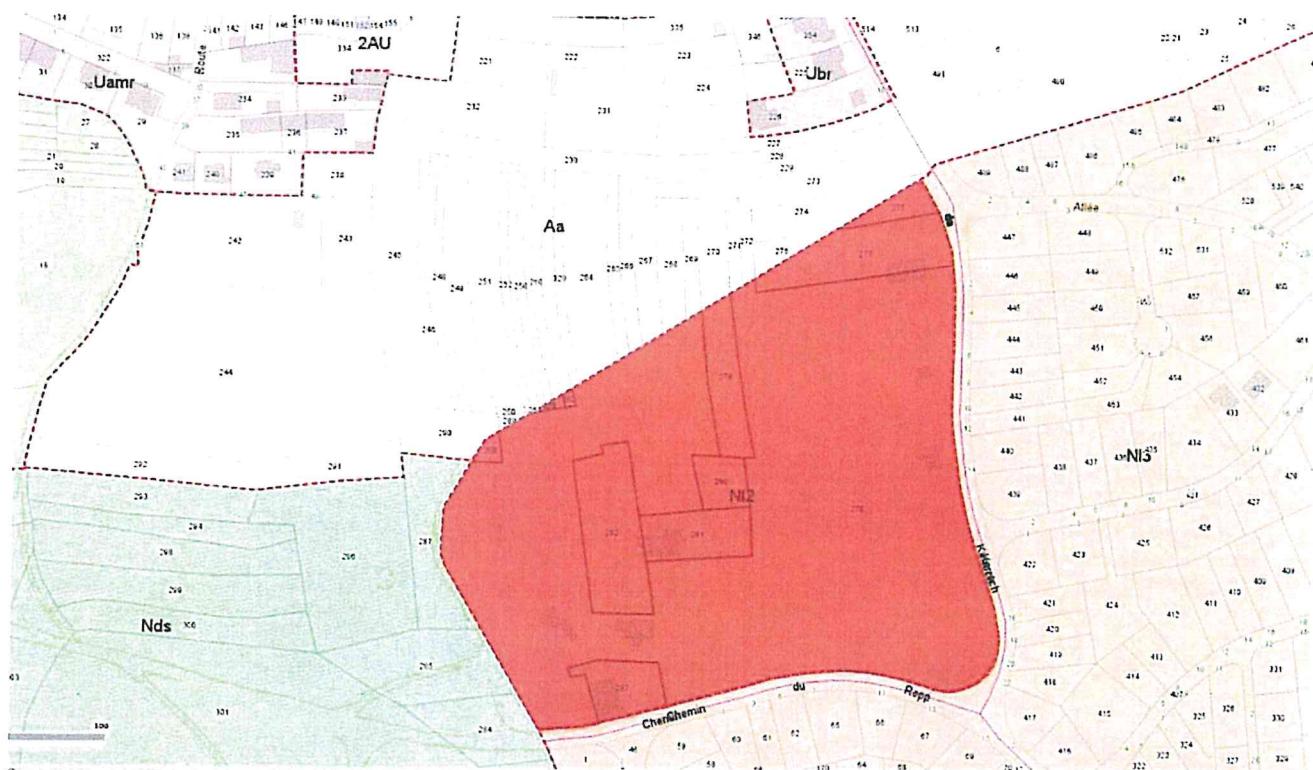
- Camping classé 3 étoiles le 20 juin 2017 ;
- 147 emplacements
 - o 52 emplacements nus
 - o 95 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane »
- 1 Logement de fonction d'environ 90 m² sur deux niveaux ;
- 1 Bureau - accueil d'environ 40 m² ;
- Parking ;
- 1 terrain multisport ;
- 1 aire de jeux enfants ;
- Terrain de pétanque ;
- 1 bâtiment animation, bar, snack, épicerie ;
- 1 piscine de 120 m² couverte avec plages également couvertes ;
- 1 local sanitaire handicapé (douches, toilettes) ;
- 1 bloc sanitaire de 120 m² ;
- 1 local de stockage ;
- 1 atelier ;
- Voirie principale enrobée.

Camping de la Pointe du Talud

Plan de zonage



Plan cadastral





Camping de La Pointe du Talud

| Référence cadastrale | Contenance |
|--------------------------|-----------------------------|
| EP 261 | 18 m ² |
| EP 262 | 25 m ² |
| EP 275 | 276 m ² |
| EP 277 | 1 328 m ² |
| EP 278 | 24 246 m ² |
| EP 279 | 470 m ² |
| EP 280 | 410 m ² |
| EP 281 | 802 m ² |
| EP 282 | 1 523 m ² |
| EP 283 | 618 m ² |
| EP 288 | 90 m ² |
| contenance totale | 29 806 m² |

ANNEXE DE L'APPEL À PROJETS

Synthèse des quelques éléments principaux composant la future convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels**Pour le CAMPING LA POINTE DU TALUD**

1. Le contrat autorisera - pour une durée de 25 années - l'occupation de parcelles du domaine public de la commune de PLOEMEUR, terrain sis au lieu-dit « Le Talud-Kerroc'h », à PLOEMEUR (56270), d'une superficie totale de l'ordre de 29 806 m².

Ces parcelles sont actuellement affectées à l'usage d'activité de camping caravanning et comprennent les immobilisations suivantes :

- 147 emplacements
 - o 52 emplacements nus
 - o 95 emplacements « confort caravane » et « grand confort caravane »
- 1 Logement de fonction d'environ 90 m² sur deux niveaux ;
- 1 Bureau - accueil d'environ 40 m² ;
- Parking ;
- 1 terrain multisport ;
- 1 aire de jeux enfants ;
- Terrain de pétanque ;
- 1 bâtiment animation, bar, snack, épicerie ;
- 1 piscine de 120 m² couverte avec plages également couvertes ;
- 1 local sanitaire handicapé (douches, toilettes) ;
- 1 bloc sanitaire de 120 m² ;
- 1 local de stockage ;
- 1 atelier ;
- Voirie principale enrobée neuve.

Les seules activités qui pourront être exercées sur la dépendance du domaine public objet de la future convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels sont les suivantes : **activité de camping caravanning de confort 4 étoiles.**

La convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels prendra effet le **15 mai 2022** pour s'achever le **14 mai 2047**.

2. L'OCCUPANT versera à la commune de PLOEMEUR une redevance annuelle au titre de l'occupation domaniale du camping, et par extension au titre de l'utilisation et de l'exploitation patrimoniale des équipements mobiliers et immobiliers, des installations mobilières et immobilières.

Le montant de la redevance comprendra deux fractions : une part fixe et une part variable additionnelle indexée sur le chiffre d'affaires Hors Taxes.

La part fixe de la redevance est de 48 000 euros H.T. par an.

La part fixe de la redevance sera réévaluée seulement à la hausse, le 15 mai de chaque année et pour la première fois le 15 mai 2023, avec effet pour l'année entière, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). Sa variation annuelle sera plafonnée à 2.5 %. L'indice de référence est l'indice du second trimestre de l'année 2021 tel qu'il a été établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.).

Le montant de la part variable sera proposé par le futur OCCUPANT au moment de l'appel à projets. Il prendra la forme d'un pourcentage appliquée à une tranche de chiffre d'affaires. Ce montant est l'un des critères de sélection des projets des candidats.

Afin de calculer le montant de la part variable, l'OCCUPANT communiquera - au plus tard le 31 mai de chaque année d'exécution de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - copie de la déclaration fiscale du chiffre d'affaires de l'activité exercée sur le camping La pointe du Talud.

Si à l'exécution du contrat les projections de chiffre d'affaires se révèlent insincères - les montants du projet présenté par l'OCCUPANT au moment de la sélection ayant été manifestement surestimés - la commune de PLOEMEUR pourra prononcer la résiliation de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Le règlement de la redevance s'effectuera comme suit :

- Part fixe : 30 % le 30 juin de l'année « n » et 70 % le 30 novembre de l'année « n »
- Part variable : pour le 30 septembre de l'année d'exercice n+1.

3. Afin de prévenir la défaillance éventuelle de l'OCCUPANT, celui-ci fournira au PRORÉTAIRE - dans les 6 mois suivants la signature des présentes - une caution bancaire d'un montant de 24 000 euros. Cette caution bancaire sera déposée - dans le délai de 6 mois courant à compter de la signature des présentes - auprès du receveur municipal.

4. Le projet de l'OCCUPANT sur les parcelles objet de l'appel à projets aura valeur contractuelle.

L'OCCUPANT édifiera sur lesdites parcelles tous les ouvrages, immeubles, et bâtiments nécessaires à la création d'un camping au confort et au niveau d'accueil conformément aux exigences réglementaires du 4 étoiles, telles que précisées au sein de l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs (annexe 1 à l'arrêté : tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs). Le camping aura acquis ce niveau de classement 4 étoiles au plus tard la quatrième année suivant la signature de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La configuration du camping devra en outre permettre d'offrir des emplacements libres à ses visiteurs. Les emplacements libres devront constituer à tout le moins 20% des emplacements du camping.

À l'issue du contrat, l'OCCUPANT maintiendra en l'état les constructions réalisées par lui.

5. L'OCCUPANT assumera, à ses frais, l'entretien et toutes les réparations y compris les grosses réparations définies à l'article 606 du code civil des parcelles objet du présent contrat.

6. L'OCCUPANT possédera un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations qu'il réalise et occupe, pendant la durée de validité de la future convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Il exercera sur ceux-ci les prérogatives et obligations du propriétaire dans les conditions et les limites des lois en vigueur.

Ces droits réels pourront être cédés ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés avec l'agrément préalable de la commune de PLOEMEUR.

Le droit réel sur le titre, les ouvrages, constructions et installations ne pourront être hypothéqués que pour garantir les emprunts contractés par le titulaire de l'autorisation en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier situés sur la dépendance domaniale occupée.

Les hypothèques sur lesdits droits et biens s'éteindront au plus tard à l'expiration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, délivrée en application de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques, quelles qu'en soient les circonstances et le motif.

Dans le cas où, sur le fondement de l'article L. 2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques un créancier de l'OCCUPANT entend provoquer la cession forcée de tout ou partie du droit réel, il devra être procédé conformément à la procédure prévue à l'article R. 2122-25 du code général de la propriété des personnes publiques.

7. Conformément à l'article L. 2124-32-1 du code général de la propriété des personnes publiques, sous réserve de l'existence d'une clientèle propre, un fonds de commerce pourra être exploité sur les parcelles objet de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Toute cession du fonds de commerce sera conditionnée par l'obtention, par le repreneur, d'un titre d'occupation sur les parcelles en cause conformément à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

8. L'OCCUPANT ne pourra permettre la sous-occupation de tout ou partie des ouvrages, constructions ou installations réalisés conformément à la présente occupation temporaire. Il demeurera personnellement responsable envers le PROPRIÉTAIRE, et envers les tiers, du respect de toutes les dispositions et obligations contenues dans la présente autorisation, qui continue en conséquence à lui être opposable.

9. L'OCCUPANT paiera le coût de ses consommations d'eau, d'électricité, ainsi que les abonnements fluides ou numériques.

Tous les impôts, taxes (redevances enlèvement ordures ménagères, etc.), quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés aux parcelles de terre-plein mises à disposition seront à la charge de l'OCCUPANT.

10. La garantie d'assurance à laquelle souscrire le futur OCCUPANT couvrira les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers et aux vacanciers hébergés.

L'OCCUPANT devra remettre à la commune de PLOEMEUR une attestation d'assurance en cours de validité justifiant que sa responsabilité est couverte pour l'ensemble de ces risques.

11. Les constructions édifiées, tous les travaux et aménagements effectués par l'OCCUPANT resteront sa propriété et celle de ses ayants droit pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Il en est de même des constructions existantes, dont la propriété est transférée pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à l'OCCUPANT.

A l'expiration de la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels, par arrivée du terme ou en raison d'une résiliation amiable ou judiciaire, toutes les constructions édifiées par l'OCCUPANT ou ses ayants droit sur les parcelles en cause, comme toute amélioration de quelque nature qu'elles soient, deviennent de plein droit la propriété de la commune de PLOEMEUR.

Monsieur le Maire de la commune de PLOEMEUR
Ronan LOAS



Appel à projets

**en vue de l'attribution d'une autorisation
d'occupation du domaine public constitutive de
droits réels**

**Sur le terrain du camping de
« LA POINTE DU TALUD »**

**Sis au lieu-dit « Le Talud-Kerroch », à PLOEMEUR
(56270)**

Dossier de consultation

Date limite de réception des projets en mairie :

Mardi 7 décembre 2021 à 12 h 00

Le candidat doit dater et signer le présent document.

Mairie de PLOEMEUR
1 rue des Écoles
56270 PLOEMEUR

La commune de PLOEMEUR fait le choix de poursuivre une dynamique de développement et de renforcement de l'attractivité touristique de son territoire.

La fin de l'exécution du bail emphytéotique offre la possibilité à la commune de démarrer une nouvelle exploitation de camping caravanning de confort 4 étoiles sur les parcelles terrain d'assiette du camping.

A cette fin, la commune de PLOEMEUR lance un appel à projets aux fins d'attribuer à une société d'exploitation commerciale porteuse d'une ambition nouvelle une autorisation d'occupation du domaine public sur le camping « LA POINTE DU TALUD ».

Objectifs principaux

Cet appel à projets vise à favoriser et soutenir le développement du tourisme sur le territoire de la commune de PLOEMEUR, labellisé station touristique en décembre 2019.

Le niveau de confort et d'accueil proposé aux touristes doit être conforme aux exigences du 4 étoiles, tel que précisé au sein de l'arrêté du 10 avril 2019 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs (annexe 1 à l'arrêté : tableau de classement des terrains de camping et de caravanage et des parcs résidentiels de loisirs).

Critères de sélection des projets

Les critères qui seront mis en œuvre afin d'analyser la qualité des différents projets d'installation seront les suivants :

- Cohérence du projet : adaptation du projet à l'environnement du camping ;
- Politique de développement durable ;
- Politique de labellisation ;
- Fiabilité de l'investissement financier ;
- Montant de la redevance variable ;
- Echéancier de classement ;
- Activité économique créatrice d'emplois physiquement affectés à la structure commerciale (à présenter en équivalent temps plein).

Audition et négociation

La commune se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre dont la candidature aura été jugée recevable.

Par ailleurs, les candidats seront auditionnés afin de présenter leur motivation et leur projet et de répondre aux éventuelles questions.

Dossiers des candidats

Les candidats intéressés devront fournir l'ensemble des documents qu'ils jugeront utiles à la démonstration de la qualité et de la viabilité de leur projet de camping caravanning 4 étoiles sur le camping « LA POINTE DU TALUD » conformément aux critères de sélection sus énoncés.

La date de limite de réception des dossiers en mairie est fixée au **Mardi 7 décembre 2021 à 12 h 00**.

La transmission des documents peut être réalisée par l'une des solutions suivantes :

- Par voie dématérialisée portant l'objet « Appel à Projets - camping LA POINTE DU TALUD », à l'adresse suivante : <http://www.megalis.fr>
- Par dépôt en mairie sous pli cacheté portant la mention « Appel à Projets - camping LA POINTE DU TALUD » (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00) ;
- Par voie postale sous pli cacheté portant la mention « Appel à Projets - camping LA POINTE DU TALUD », à l'adresse suivante :

Mairie de PLOEMEUR
Service de la commande publique
1 rue des Écoles
56270 PLOEMEUR

A la demande d'un candidat, une visite sur place peut être organisée par les services de la mairie le **lundi 15 et mardi 16 novembre de 10h00 à 12h00**. Rendez-vous sur place. Inscription sur l'adresse mail : ddataccueil@ploemeur.net

Si plusieurs projets d'un même candidat étaient reçus par la mairie, seule la dernière réception serait prise en compte.

En annexe au présent dossier d'appel à projets sont insérés :

- Annexe 1 : Présentation générale de la commune de PLOEMEUR.
- Annexe 2 : Présentation générale du camping « LA POINTE DU TALUD ».
- Annexe 3 : Inventaire des constructions existantes.
- Annexe 4 : Plan de situation des parcelles - extraits cadastraux.
- Annexe 5 : Synthèse générale de la future AOT.

Date et signature du candidat